

Candidats nommés par la partie d'envoi

La liste des candidats désignés pour les catégories de participants mentionnées dans la section III doit être présentée au pays d'accueil avec les avis de candidature convenus par les parties, au moins trois mois avant la date d'arrivée prévue. Les renseignements fournis par chaque candidat doivent comprendre une liste des livres publiés, publications et articles publiés relatifs aux travaux proposés par le candidat de même qu'un programme de recherche complet et la date d'obtention du dernier diplôme pertinent.

Notification de l'acceptation par la partie d'accueil

Dans les deux mois suivant la réception de l'avis de candidature, le pays d'accueil fera part de sa décision concernant l'accueil du spécialiste recommandé. Après notification du consentement du pays d'accueil, le pays d'envoi fera connaître au pays d'accueil la date d'arrivée du spécialiste au plus tard deux semaines avant l'arrivée de ce dernier.